Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_115-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-115

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 1

OBJET	Acquisition à la commune de Le Teil des tènements immobiliers du Cinéma, de la Médiathèque Robert CHAPUIS, de l'OTI et de l'aire d'accueil des GDV.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Yves BOYER, Président, expose que dans le cadre de transferts de compétences successifs, la commune de Le Teil en vue de l'exercice de celles-ci a mis à disposition de la Communauté de communes Ardèche Rhône-coiron les biens suivants :

- Cinéma REGAIN et Bistro REGAIN,
- Médiathèque Robert CHAPUIS,
- Office de Tourisme,
- Aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant le Pacte financier et fiscal approuvé par délibération N°2021-167 du conseil communautaire dans sa session du 14/12/2021 prévoyant notamment la cession par les communes à la communauté de communes des bâtiments ou emprises foncières à l'euro symbolique sur lesquels cette dernière à réaliser ou va réaliser des investissements,

Considérant les investissements déjà réalisés sur lesdits biens dans le cadre des mises à disposition (Cinéma REGAIN et Bistro REGAIN, Office de Tourisme, Aire d'accueil des Gens du Voyage, ou à venir (Médiathèque Robert CHAPUIS),

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_115-DE

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Le Teil dans sa session du 10/07/2023, décidant de la cession des tènements immobiliers précités à la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron contre la somme de UN EURO (1.00€),

M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE l'acquisition à la commune de Le Teil contre la somme de UN EURO (1.00€), des tènements immobiliers figurant dans le tableau suivant :

Identification	Références cadastrales	Adresse
Cinéma et Bistro Regain	BD 542	3 et 5 Chemin du Château
Médiathèque Robert Chapuis	BE 320	6 Rue Henri Dunant
Office de Tourisme	BD 915, BD 881, BD880	5 Place Pierre Semard
Aire d'accueil des gens du voyage	BK 358	40 Avenue de l'Europe

PRÉCISE que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_116-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-116

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 1

OBJET	Signature d'une Convention de mandat avec le SDEA dans le cadre du Projet de rehabilitation des locaux de la Gare SNCF de Le Teil.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur Yves BOYER, Président, rappelle que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON est propriétaire de la partie Sud du bâtiment de la Gare de Le Teil. Cette partie de bâtiment SNCF ainsi que le foncier attenant a été vendu à la CCARC en novembre 2018 (parcelle BC 253) et en septembre 2020 (parcelle BC 265). Ce bâtiment a été impacté par le séisme du 11 novembre 2019.
Vu la délibération n°2022-22, du 01 mars 2022 portant sur l'intérêt communautaire, en matière de Politique Locale du Commerce et soutien aux activités commerciales, qui prévoit le portage d'opérations immobilières à des fins de développement commercial sur les propriétés intercommunales en secteur NPNRU,

Vu la délibération 2023-037, du 14 mars 2023 relative à la signature de l'avenant 2 à la convention de renouvellement urbain du cœur de Ville du Teil intégrant le cofinancement de l'ANRU sur cette opération de réhabilitation,

Un projet de réhabilitation est à l'étude avec pour objectifs :

- Permettre l'implantation d'une activité économique en centre-ville
- Réaliser une opération du programme de renouvellement urbain du cœur de ville du Teil (programme ANRU)

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_116-DE

- Participer à la dynamique liée à la réouverture prévisionnelle aux voyageurs de la gare SNCF (fermée depuis 1973)
- Réhabiliter, réparer suite au séisme et utiliser des locaux vacants

Le coût de cette opération de réhabilitation est estimé à 1 013 730 € H.T. dont 887 745 € H.T. de travaux.

Les financements prévisionnels s'élèvent à 573 549€, le reste à charge prévisionnel pour l'EPCI se portera à hauteur de 440 181 €.

Pour son financement, des participations de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, d'une aide exceptionnelle séisme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat sont attendues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2023 – 2026.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Communauté de Communes ARDECHE RHONE COIRON dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Président a considéré opportun de faire appel à un maitre d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

La Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de maître d'ouvrage mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la Communauté de Communes ARDECHE RHONE COIRON étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité dudit EPCI.

Monsieur Yves BOYER, Président, explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération, sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir de 34 281 € H.T. soit 41 137.20 € T.T.C rémunération de mandataire.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Approbation APS	10%
Approbation APD	20%
Approbation DCE	10%
Signature Marchés travaux	10%

Puis la part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mandat à intervenir fixant les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON à l'adopter.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_116-DE

M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE la convention de mandat à intervenir entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON et le S.D.E.A. pour « la réhabilitation de la Gare Sud » ainsi que ses annexes, telle que présentée,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_117-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-117

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Cession de terrains à la Société BICEMPARC sur la zone d'activités Chevrière située sur la commune de Meysse.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président en charge de l'Economie, du Logement et Cadre de Vie et de la Culture et des Outils Culturels, informe que suite à la délibération n°2023-74 du 9 mai 2023, un travail d'arpentage a été effectué et nécessite de redélibérer pour préciser les surfaces à céder et rétrocéder.

Il rappelle aux membres présents de l'organe délibérant que dans le cadre de la stratégie de développement économique, l'action de la Communauté de communes en matière de soutien au commerce et de valorisation des productions locales cible :

- Le soutien aux commerces de proximité pour lesquels nous avons en 2022 doublé le montant de subvention alloué
- L'accompagnement des entreprises existantes et des porteurs de projets pour permettre le maintien et le développement : recherches d'emplacements, soutiens aux différentes démarches, mises en réseaux, orientations vers des financements complémentaires, propositions de formations,…

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_117-DE

- Les actions de soutien et de promotion à l'agriculture avec entre autres le marché de producteurs et artisans, la promotion des circuits courts, élaboration et mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial
- L'action engagée dans le cadre du NPNRU du Teil afin d'accompagner le choix de développement d'un commerce alimentaire de proximité (enseigne U) en centre-ville sur la place Pierre Semard dont la vocation est principalement commerciale
- La commercialisation de la zone d'activités de Chevrière

Dès 2016, apparait l'intérêt d'avoir une zone d'activités commerciales et artisanales à Chevrière, à la fois en bordure de route départementale 86 et à proximité du centre-village de Meysse. Cela s'inscrit dans la stratégie de développement économique adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Barrès-Coiron le 7 novembre 2016.

Par délibération n°2018-117 du 10 septembre 2018 puis n°2019-70 du 13 mai 2019, le Conseil communautaire décide de céder une partie des terrains de la zone d'activités à la société AMECY.

Par courrier en date du 06/10/2021 le Président de la SAS AMECY informe de la substitution de celle-ci par la SAS BICEMPARC (SIRET 819 702 812 00028) 3 rue Emile MONIER, 26 200 Montélimar pour l'acquisition des parcelles objets des délibérations précitées. La SAS société BICEMPARC porte le dépôt du dossier d'autorisation d'exploitation commerciale, la réalisation des travaux nécessaires à un projet de création d'un ensemble commercial et la commercialisation de la zone à Bicem Parc avec une demande à ne pas réaliser la vente tant que le travail de prospection de commerçants et artisans n'avait pas été engagé.

Par délibération n°2020-57 du 9 mars 2020, la stratégie économique de la Communauté de communes est réactualisée et le projet de zone d'activité à Chevrière est confirmé comme zone stratégique.

En 2020, l'enseigne « Carrefour » contacte la société AMECY pour s'agrandir sur la zone d'activité de Chevrière du fait de l'impossibilité de se développer sur son emplacement actuel, en raison de la non maitrise du foncier.

Un permis de construire est déposé par la SAS BICEMPARC pour cette implantation et 7 cellules commerciales complémentaires d'environ 200 m² chacune et accordé le 25 février 2022, avec avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Il n'a fait l'objet d'aucun recours. Un second permis de construire concernant une station-service a été accordé le 24 février 2023.

En octobre 2022, la commune de Rochemaure demande d'envisager le projet avec maintien du magasin Carrefour sur Rochemaure. L'enseigne Carrefour abandonne le projet de déplacement.

La société BICEMPARC souhaite néanmoins poursuivre le projet, conformément au permis de construire obtenu et installer une nouvelle surface commerciale.

Suite à la demande formulée par les élus de Rochemaure en Conseil communautaire le 17 janvier 2023, le projet a fait l'objet d'échanges et de présentations notamment lors du Bureau du 31 janvier 2023 et d'une réunion spécifique organisée le 9 février 2023, ainsi que des rencontres avec les acteurs économiques de ce projet.

Considérant que le nouveau projet comprend la création de nouvelle surface commerciale et non le transfert d'une surface existante comme présenté en Commission Départementale d'Aménagement Commercial le 17 décembre 2021 et qu'il nécessite donc un nouvel avis de cette Commission,

Considérant que le projet porté par la société MALEMO n'est pas poursuivi et que le projet est à nouveau porté par la société BICEMPARC,

Considérant que le projet de création de 7 cellules commerciales s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique, relève d'une dynamique de développement commercial, et peut se réaliser

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_117-DE

dès à présent sur les parcelles concernées par la délibération du Conseil communautaire n°2019-70 en date du 13 mai 2019 relative à la cession de terrains à la société BICEMPARC sur la zone d'activités de Chevrière – tranche de travaux 1, mais nécessite pour le porteur d'être propriétaire de l'ensemble du tènement dans le cadre d'un projet d'aménagement global,

Vu l'avis des Domaines daté du 23 décembre 2022 fixant la valeur vénale des terrains à 18€ HT/m2,

Dans un souci de recherche de consensus et de développement apaisé du territoire, le Conseil communautaire par délibération N°2023-74 dans sa session du 09/05/2023 s'est prononcé favorablement et en complément de la délibération n°2019-70, sur la proposition de cession à la société BICEMPARC des terrains restants sur la Zone d'activités Chevrière à Meysse composés des parcelles AK 148, AK 176, AK 177, AK 178, AK 179, AK 180, AK 597 et AE 142 d'une superficie totale de 8 236 m2 au prix de 18€ HT/m² soit un prix de cession de CENT QUARANTE HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT EUROS (148 248 €), net de taxes et hors frais d'actes et divers.

Et de fixer des conditions de réalisation de cette vente comme suit :

- En cas de maintien d'un projet de nouvelle surface commerciale de type GMS (grande et moyenne surface) :
  - Le porteur de projet s'engage à déposer une nouvelle demande auprès de la CDAC sur la base du nouveau projet,
  - Pour définir la position de la CC ARC lors de la CDAC, l'avis des habitants des communes les plus concernées sera sollicité par la Communauté de communes en partenariat avec les Communes sur la base du projet déposé,
  - Un nouvel avis CDAC ou éventuellement CNAC positif et purgé de tout recours rendu et dans la limite de 18 mois à compter de la date exécutoire de cette délibération,

- En cas de réalisation d'un autre projet économique, une fois, le cas échéant, une autorisation d'urbanisme adéquate positive et purgée de tout recours et dans la limite de 18 mois à compter de la date exécutoire de cette délibération

Considérant le découpage en cours de l'ensemble des terrains situés sur la ZA Chevrière à Meysse, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer à nouveau sur la cession de l'ensemble des terrains à céder à la société BICEMPARC comprenant les parcelles AK148, AK174, AK175, AK176, AK177, AK178, AK179, AK180, AK191, AK597, AE 142, AE143, AE144 en totalité et la AK736 en partie (en cours de division) pour une superficie totale de 16 800 m2 après arpentage au prix de 18€ HT/m² soit un prix de cession de TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS (302 400 €), net de taxes et hors frais d'actes et divers.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à la société BICEMPARC des terrains précités situés sur la ZA Chevrière à Meysse d'une superficie totale de **16 800 m2 après arpentage au prix de 18€** HT/m² soit un prix de cession de TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS (302 400 €), net de taxes et hors frais d'actes et divers.

PRECISE QUE les conditions de réalisation de cette vente sont les suivantes :

- En cas de maintien d'un projet de nouvelle surface commerciale de type GMS (grande et moyenne surface) :
  - Le porteur de projet s'engage à déposer une nouvelle demande auprès de la CDAC sur la base du nouveau projet,

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_117-DE

- Pour définir la position de la CC ARC lors de la CDAC, l'avis des habitants des communes les plus concernées sera sollicité par la Communauté de communes en partenariat avec les Communes sur la base du projet déposé,
- Un nouvel avis CDAC ou éventuellement CNAC positif et purgé de tout recours rendu et dans la limite de 18 mois à compter de la date exécutoire de cette délibération,

En cas de réalisation d'un autre projet économique, une fois, le cas échéant, une autorisation d'urbanisme adéquate positive et purgée de tout recours et dans la limite de 18 mois à compter de la date exécutoire de cette délibération,

Il est précisé que le paiement par l'aménageur du prix des terrains objet des présentes n'interviendra qu'après avis de la CDAC ou CNC éventuelle qu'il soit positif ou négatif,

PRECISE QUE la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a opté pour l'assujettissement à la TVA de cette opération de cession,

PRECISE QUE la présente délibération annule et remplace les délibérations de même objet N°2019-70 en date du 13 mai 2019 et N°2023-74 dans sa session du 09/05/2023,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_118-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-118

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Cession de terrains à la Commune de Meysse sur la zone d'activité Chevrière située sur la commune de Meysse.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président en charge de l'Economie, du Logement et Cadre de Vie et de la Culture et des Outils Culturels, informe que suite à la délibération n°2023-74 du 9 mai 2023, un travail d'arpentage sur la zone de Chevrière a été effectué.

Il rappelle que lors de l'aménagement du giratoire, la convention établie avec le Département et la Commune prévoyait une rétrocession à titre gratuit des terrains concernés pour intégration dans le domaine routier départemental.

A ce titre, le dernier document d'arpentage cible une surface concernée de 486 m².

Ce découpage créé un délaissé de 955 m² au nord de la zone, entre la voie ferrée et la route départementale.

La Commune de Meysse s'est proposée de récupérer ce délaissé et de l'entretenir.

Considérant le souhait de la Communauté de communes de ne pas conserver de délaisser à proximité de ce nouvel accès,

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_118-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la rétrocession d'une surface de 955 m² à l'Euro symbolique (Un EURO), à la Commune de Meysse conformément au plan ci-annexé,

PRECISE QUE les frais d'actes et divers afférents à ladite cession seront pris en charge par la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_119-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-119

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Cession de terrains au Département de l'Ardèche sur la zone d'activités Chevrière située sur la commune de Meysse.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président en charge de l'Economie, du Logement et Cadre de Vie et de la Culture et des Outils Culturels, informe que suite à la délibération n°2023-74 du 9 mai 2023, un travail d'arpentage sur la zone de Chevrière a été effectué.

Il rappelle que lors de l'aménagement du giratoire, la convention établie avec le Département et la Commune prévoyait une rétrocession à titre gratuit des terrains des aménagements pour intégration dans le domaine routier départemental.

A ce titre, le dernier document d'arpentage cible une surface concernée de 486 m².

Considérant l'article 4 de la convention « pour le financement de l'aménagement de l'accès à la ZA de Chevrière » établie entre la Commune de Meysse, le Département et la Communauté de communes conformément à la délibération 2019-45 du 25 mars 2019,

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_119-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la rétrocession d'une surface de 486 m² à titre gratuit au Département conformément au plan ci-annexé.

DESIGNE Monsieur Yves BOYER Président de la Communauté de communes, en tant qu'officier ministériel, pour recevoir l'acte authentique de cette vente,

AUTORISE Monsieur Bernard NOEL, 1er Vice-président à représenter la Communauté de communes, dans le cadre de cette session et à la signature de l'acte correspondant,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_120-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-120

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Convention pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial du Coiron 2023 - 2027

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Vice-présidente en charge de l'agriculture et de l'économie circulaire, expose que le soutien au pastoralisme sur le Coiron va pouvoir se poursuivre dans le cadre d'un nouveau Plan Pastoral Territorial (PPT).
Dans le cadre du premier Plan Pastoral Territorial qui vient de s'achever et grâce au soutien de l'Europe (FEADER), la Région et le Département et la mobilisation des Intercommunalités Berg & Coiron, CAPCA et ARC de nombreuses actions ont pu être menées par les agriculteurs et l'association foncière pastorale.

Ce travail collectif a permis des actions d'aménagement et de gestion des espaces pastoraux (études et travaux de contention, abreuvements, reconquête de surfaces...) et également une meilleure visibilité à cette activité économique à part entière (sensibilisation dans les écoles, visites de fermes,...).

Pour poursuivre cette dynamique et aller vers encore plus de formation et d'accompagnement à de nouvelles pratiques (échanges d'expériences, formations, sensibilisation, communication...), un nouveau Plan Pastoral Territorial pour la période 2023 – 2027 a été travaillé et récemment validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cinq axes et douze actions sont prévus pour un montant total de 1 384 000 € :

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_120-DE

- axe 1 : développement des aménagements et des équipements des espaces pastoraux ;
- axe 2 : accompagnement collectif aux évolutions des pratiques ;
- axe 3 : accompagnement à la résilience économique et environnementale ;
- axe 4 : communication et sensibilisation au pastoralisme ;
- axe 5 : mise en œuvre du plan pastoral territorial.

Pour sa mise en œuvre, les partenaires institutionnels renouvellent leur soutien financier comme suit :

- L'Europe (FEADER) : 430 645 €
- Région : 390 103 €
- Département : 170 000 €

La participation de la Communauté de communes sera au maximum de 17 051 € sur l'ensemble du plan dans le cadre des actions intéressant l'ensemble du territoire du plan pastoral, y compris le travail de mise en œuvre du plan, confié à la Communauté de communes Berg et Coiron.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le nouveau Plan Pastoral Territorial du Coiron pour les années 2023 – 2027,

VALIDE la participation de la Communauté de communes à ce Plan Pastoral Territorial,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du Plan Pastoral annexée à la présente délibération.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_121-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-121

Session : **12/09/2023**	Exercice : **36**	Présents : 28	Pour : 33	Abstentions : 2	Contre : 0

OBJET	Signature d'une convention avec l'ALEC07 dans le cadre de la mise en place d'un schéma Directeur des EnR.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Philippe BOUNIARD, Vice-Président délégué à la politique de Développement Durable, rappelle que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a adopté en juin 2022 une délibération cadre fixant sa politique de développement des énergies renouvelables (EnR). Cette politique s'articule autour 7 grandes orientations :

1. Élaborer un schéma directeur des EnR
2. Coordonner le développement des projets d'EnR de grande ampleur à l'échelle de la Communauté de communes
3. Développer la production de chaleur renouvelable
4. Développer la production d'EnR via la création d'une société de projets
5. Faire preuve d'exemplarité en matière de rénovation et de construction neuve
6. Encourager les habitants à recourir aux EnR
7. D'une manière générale, favoriser les actions d'économies d'énergie, de réduction des polluants, de substitution des énergies fossiles

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_121-DE

Le schéma directeur des EnR, dont l'élaboration est prévue à partir d'octobre 2023 en groupement de commande avec la Communauté de communes Berg & Coiron, permettra de définir un scenario de déclinaison opérationnelle des objectifs de développement des EnR fixés dans le cadre du plan climat air énergie territorial (PCAET) aux horizons 2030 et 2050.

Une phase de concertation est prévue avec la population, les élus et les acteurs locaux afin de tenir compte de la diversité des intérêts et des avis sur cette question stratégique du développement des EnR. Le prestataire en charge de l'élaboration de ce schéma directeur devra tenir compte des avis ainsi formulés dans la définition des scenarii de développement des EnR qu'il sera amené à proposer.

L'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07), dont la CC ARC est adhérente, a formulé une proposition d'accompagnement opérationnel pour la mise en œuvre de cette phase de concertation. Cette proposition converge avec la volonté de la CC ARC d'associer le plus largement possible à la démarche les acteurs locaux compétents. La CC ARC pourra ainsi bénéficier de l'expertise de l'ALEC07 en matière d'énergie et plus particulièrement de développement des EnR, de ses compétences d'animation et de sa connaissance du territoire.

Le contenu opérationnel proposé est le suivant :

- Phase de lancement du schéma de développement EnR
  L'ALEC07 apportera son expertise lors des réunions suivantes :
  - COTECH N° 1 : Lancement de l'étude, réunion commune avec la Communauté de communes Berg et Coiron
  - COPIL N° 1 : rendu du diagnostic par le bureau d'études

  Une relecture du diagnostic en amont du rendu sera effectuée par l'ALEC07.

- Phase amont de concertation du schéma de développement EnR
  L'ALEC07 aura pour rôle d'animer les réunions de concertation qui seront coconstruites avec la CC ARC en lien avec le bureau d'études recruté. La prise de note et les comptes-rendus seront réalisés par le bureau d'études. Sont prévues les actions suivantes :
  - 4 ateliers habitants-élus-acteurs locaux
  - 1 atelier de concertation commune avec les élus des deux territoires sur les enjeux communs

- Phase d'élaboration des stratégies et scénarii
  L'ALEC07 aura pour rôle d'animer au côté du bureau d'étude et de la CC ARC ce temps de concertation en phase stratégique. Il est prévu ce qui suit :
  - COTECH N° 2 : élaboration de la stratégie et des scenarii
  - COPIL N° 2 : validation de la stratégie et du scénario retenu

- Phase de validation du programme opérationnel
  L'ALEC07 participera aux cotés de la CC ARC et du bureau d'études à l'élaboration d'un programme opérationnel détaillé et réaliste à court-moyen terme (2024-2030) et long terme (horizons 2040 et 2050). Il est donc prévu la participation de l'ALEC07 au :
  - COPIL N° 3 : validation du programme opérationnel

- Temps convivial de rendu de l'étude au grand public
  L'ALEC07 aura pour rôle d'animer aux côtés de la CC ARC ce temps fort de restitution qui sera commun aux deux territoires (ARC et Berg & Coiron).

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_121-DE

La contrepartie financière demandée par l'ALEC07 pour la mise en œuvre de cet accompagnement est de 5 326 € net de taxe.

Vu la délibération N° 2021-73 validant définitivement les plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

Vu la délibération N° 2022-98 fixant le cadre de la politique de développement des énergies renouvelables de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

M. Raphaël BUARD et Mme Sophie LORENZO s'étant abstenus sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

VALIDE la proposition de convention opérationnelle d'accompagnement de l'ALEC07 pour la phase de concertation du schéma directeur des énergies renouvelables pour un montant de 5 326 € (cinq mille trois cent vingt-six euros).

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention opérationnelle d'accompagnement avec l'ALEC07 ci-annexée et l'ensemble des documents afférents à la présente décision.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_122-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-122

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Mise en place d'une incitation financière pour le covoiturage.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Philippe BOUNIARD, Vice-Président délégué à la politique de Développement Durable, rappelle que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) s'est saisie de la compétence d'organisation des mobilités en juillet 2021, puis s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) afin de définir une stratégie de mobilité répondant aux attentes exprimées à travers le diagnostic réalisé en 2020 ainsi qu'aux orientations validées dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET).
Ce PDMS, dont le projet a été arrêté par la délibération N° 2023-86 de juin 2023, précise et affirme les ambitions de la CC ARC en matière développement des transports collectifs, des usages partagés de la voiture comme alternatives à l'autosolisme et des modes actifs. Il se structure autour de ces orientations ainsi que deux orientations transverses :

1. Développer une offre de transport collectif
2. Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée
3. Affirmer les place des modes actifs sur le territoire
4. Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement (orientation transverse)
5. Animer le plan de mobilité et coconstruire avec les acteurs du territoire (orientation transverse)

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_122-DE

L'orientation 2 comporte une action visant à développer une offre de covoiturage lisible sur le territoire. A ce titre, il est proposé dès novembre 2023 de travailler pour 2 ans avec l'opérateur Karos pour un coût forfaitaire de 12 000 €HT/an. Ce coût comprend :

- Mise à disposition, maintenance et paramétrage d'une l'application et d'une plateforme de reporting dédiée
- Accompagnement par les équipes de Karos pour promouvoir le service public de covoiturage de la collectivité auprès des employeurs et du grand public

Une commission à l'opérateur de 0,72€ HT/covoiturage, sans objet la première année d'expérimentation du service, s'ajoutera au coût annuel forfaitaire à partir de la deuxième année pour couvrir les coûts variables de production de covoiturages : calcul informatique, coûts d'envoi de SMS, coûts d'envoi d'emails, coûts de paiement, coûts de vérification d'identité, service utilisateurs et brigade anti-fraude.

L'opérateur Karos a également été choisi par la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et par le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Cruas Meysse, ceci permettant d'envisager la structuration d'un service cohérent, lisible pour les usagers. Montélimar Agglomération et la Communauté de communes DRAGA prévoient aussi d'entreprendre une réflexion pour recourir au même opérateur.

Afin de rendre ce dispositif le plus attractif possible et avec l'ambition d'en faire un service public de covoiturage, il est proposé de mettre en place une incitation financière permettant une meilleure indemnisation des conducteurs et un coût supporté moindre pour les passagers.

Une demande de financement par l'État a été déposée en juillet 2023 dans le cadre du Fonds vert permettant d'envisager une prise en charge de :

- 50% à 80% du coût annuel forfaitaire de l'opérateur supporté par la CC ARC.
- 50% du montant de l'incitation financière pour les usagers.

Les règles suivantes de fonctionnement et d'incitation financière sont proposées :

- Longueur minimale et maximale des trajets éligibles à l'incitation : 2 – 50 km
- Prix forfaitaire du ticket passager pour un trajet de 2 à 30 km : 1 €
- Subventionnement pour un trajet de 2 à 30 km (50% CC ARC + 50% Fonds vert) : 1 €/passager
- Prix proportionnel supplémentaire pour un trajet de 31 à 50 km : +0,10 €/km intégralement à la charge du passager
- Incitation financière du conducteur pour un trajet de 2 à 30 km : 2 €/passager
- Incitation financière maximale du conducteur pour un trajet de 50 km et plus : 4 €/passager
- Aucun coût supplémentaire pour le passager et aucune incitation supplémentaire pour le conducteur au-delà de 50 km
- Plafond d'incitation maximal par conducteur : 240 €/mois
- Nombre de trajets maximum par passager : 60 trajets/mois
- Nombre de trajets maximum par conducteur : 180 trajets/mois (chaque passager transporté compte pour un trajet)

L'objectif fixé pour cette première année, en concertation avec Karos sur la base de territoires similaires au nôtre ayant déjà mis en place de tels dispositifs, est de 7 000 covoiturages/an. Le coût prévisionnel est donc de 7 000 €, dont 50% devrait être pris en charge par l'État dans le cadre du Fonds vert. Le reste à charge pour la CC ARC serait alors de 3 500 €/an. Ce coût est indiqué à titre estimatif, il pourra varier en fonction du nombre de trajets réellement réalisés dans le cadre de ce service public de covoiturage.

Vu la délibération N° 2021-73 validant définitivement le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_122-DE

Vu la délibération N° 2023-86 portant arrêt du plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

VALIDE la proposition de règles de fonctionnement et d'incitation financière du service public de covoiturage de la CC ARC pour 24 mois comme suit :

- Longueur minimale et maximale des trajets éligibles à l'incitation : 2 – 50 km
- Prix forfaitaire du ticket passager pour un trajet de 2 à 30 km : 1 €
- Subventionnement pour un trajet de 2 à 30 km (50% CC ARC + 50% Fonds vert) : 1 €/passager
- Prix proportionnel supplémentaire pour un trajet de 31 à 50 km : +0,10 €/km intégralement à la charge du passager
- Incitation financière du conducteur pour un trajet de 2 à 30 km : 2 €/passager
- Incitation financière maximale du conducteur pour un trajet de 50 km et plus : 4 €/passager
- Aucun coût supplémentaire pour le passager et aucune incitation supplémentaire pour le conducteur au-delà de 50 km
- Plafond d'incitation maximal par conducteur : 240 €/mois
- Nombre de trajets maximum par passager : 60 trajets/mois
- Nombre de trajets maximum par conducteur : 180 trajets/mois (chaque passager transporté compte pour un trajet).

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_123-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-123

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Règlement définissant les modalités de tirage au sort des habitants volontaires souhaitant intégrer le Comité des partenaires du plan des mobilités simplifié.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Philippe BOUNIARD, Vice-Président délégué à la politique de Développement Durable, rappelle que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) s'est saisie de la compétence d'organisation des mobilités en juillet 2021, lui conférent le statut d'autorité organisatrice de mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Le CC ARC s'est ensuite engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) afin de définir une stratégie de mobilité répondant aux attentes exprimées à travers le diagnostic réalisé en 2020 ainsi qu'aux orientations validées dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET).
Par délibération N° 2023-87 du 6 juin 2023, la CC ARC a institué un comité des partenaires comme le prévoit l'article de 15 de la loi N° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Ce comité des partenaires permet d'associer les employeurs et les habitants/usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local. L'objectif est de garantir, à travers la mise en place de ce comité, un dialogue permanent entre l'AOM, les usagers/habitants et les employeurs du territoire. Il est consulté au moins une fois par an ainsi qu'avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité (par exemple : création ou suppression de lignes, modification d'itinéraires, renforcement de la fréquence, etc), de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_123-DE

La loi N° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a introduit l'obligation d'associer des habitants tirés au sort à ce comité des partenaires : il est proposé un règlement définissant les modalités opérationnelles de déroulement de ce tirage au sort.

Vu la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités, notamment son article 15 ;

Vu la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 141 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-5 ;

Vu la délibération N° 2021-045 en date du 23 mars 2021 relative au transfert de la compétence d'organisation des mobilités à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Vu la délibération N° 2023-87 en date du 06 Juin 2023 instituant le comité des partenaires de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de la compétence d'organisation des mobilités ;

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

VALIDE le règlement de tirage au sort des habitants pour participer au comité des partenaires tel que présenté et ci-annexé,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_124-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-124

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Demande de subventions dans le cadre de l'appel à Projet "fonds innovation pour la petite Enfance".

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL Vice-présidente en charge de la Petite Enfance /Jeunesse et Action Sociale informe du lancement d'un appel à projet intitulé « fonds d'innovation pour la petite enfance » porté par la Direction générale de la cohésion sociale et la Caisse nationale des allocations familiales en partenariat avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et dont le but est d'accélérer le déploiement du service public de la petite enfance.

Ce fonds, doté de 10 M€ et abondé à parité par l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales, permettra d'accélérer le déploiement du service public de la petite enfance sur les territoires.

Il permettra de soutenir des projets autour de quatre priorités, issues des besoins identifiés lors de la concertation territoriale sur le service public de la petite enfance :

- Le renforcement de la qualité des modes d'accueil (éveil artistique et culturel, démarches d'analyse de la pratique…) ;
- La diversification des solutions d'accueil (modes d'accueils en horaire atypique, dispositifs passerelles entre modes d'accueil et école…) ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_124-DE

- L'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil (relais petite enfance itinérant, guichets d'inscription unique entre tous les modes d'accueil…) ;
- Le soutien à l'accueil individuel

Dans ce cadre, le service Petite Enfance Jeunesse souhaite candidater afin de valoriser la mise en place d'un POINT INFORMATION FAMILLE INTERCOMMUNAL **:** porte d'entrée du Service petite enfance, lieu où les familles prennent le premier contact pour être orientées et conseillées.

L'idée est de proposer un point information itinérant qui serait accueilli dans les communes au sein des bibliothèques intercommunales avec présence de 2 professionnels du pôle petite enfance pour :

- Informer les familles sur l'ensemble du service petite enfance (LAEP, RPE, EAJE avec les différents accueils possibles) et des actions en direction des familles et enfants (conférence, ciné doudou, racontions médiathèque, ALSH, …)
- Améliorer le suivi de demandes des familles = adéquation entre leur besoin et l'offre
- Optimiser le taux de fréquentation des EAJE.
- Développer des temps thématiques en fonction de besoins identifiés localement.

Les financements sont mobilisables pour 3 ans (2023-2025) jusque 80% de la dépense totale qui peut intégrer du fonctionnement (dont du temps de travail agents) et de l'investissement.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter des financements dans le cadre de l'appel à projet « fonds d'innovation pour la petite enfance »

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_125-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-125

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 33	Abstentions : 1	Contre : 1

OBJET	Motion de soutien aux Missions Locales.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL Vice-présidente en charge de la Petite Enfance /Jeunesse et Action Sociale, donne lecture de la motion de soutien aux mission locales quant à leurs missions et à leurs champs d'actions.

Réuni le jeudi 15 juin dernier, le Conseil d'administration de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche a souhaité se faire le relais des inquiétudes des trois missions locales ardéchoises, exprimées dans une récente lettre pétitionnaire adressée au Président de la République.

Le Gouvernement vient en effet de présenter en conseil des ministres le projet de loi dit « Plein Emploi » qui prévoit la création du réseau France Travail regroupant les différents acteurs au service de l'emploi (Etat, collectivités, missions locales, CAP Emploi, …) ainsi que la transformation de Pôle Emploi en opérateur France Travail.

Certaines dispositions de ce projet de loi interrogent et inquiètent. Ainsi, les membres du conseil d'administration de l'AMF 07, à l'unanimité, demandent :

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_125-DE

- que soient davantage reconnues les compétences des missions locales : d'une ancienneté remarquable – plus de 40 ans –, elles disposent d'un savoir-faire, d'une expérience et d'une expertise indéniables en matière d'orientation, de formation et d'insertion et, issues d'initiatives locales, savent faire preuve de souplesse, de réactivité et d'agilité.

- que les missions locales soient représentées de droit au sein du Comité départemental France Travail comme des autres instances de gouvernance, à différentes échelles, créées par le projet de loi. Outre leurs compétences reconnues, elles bénéficient en effet d'une forte assise territoriale et d'une fine connaissance du terrain et de ses acteurs.

- que le service de l'emploi déployé à l'attention des jeunes ne soit ni uniformisé ni généralisé mais au contraire territorialisé, personnalisé et spécialisé. En ce sens, l'accompagnement effectué par les missions locales est à saluer et à renforcer. Parties intégrantes de l'écosystème de l'« emploi territorial », elles ont développé des partenariats et des relations étroites avec les élus locaux, les acteurs économiques et les employeurs de leur territoire, ce qui en fait les intervenants les mieux placés pour accompagner les jeunes en matière d'accès à l'emploi.

- que les particularités des milieux ruraux soient prises en compte. La politique d'« aller-vers » mise en œuvre par les missions locales est indispensable pour l'insertion des jeunes, souvent éloignés des institutions et administrations, notamment en milieu rural voire très rural. Implantées de longue date, et donc expérimentées, les missions locales savent identifier les jeunes à accompagner et leur proposer des solutions adaptées. L'intervention, en première intention, d'un opérateur national tel que France Travail présenterait le risque d'une prise en charge moins personnalisée là où un accompagnement au « cas par cas » fait largement ses preuves au quotidien.

Ainsi, les élus expriment leur inquiétude de voir les missions et le champ d'actions de ces acteurs locaux remis en cause. Si la complémentarité avec l'opérateur Pôle emploi – demain France travail – doit être recherchée, uneattention doit être portée pour d'une part, ne pas les mettre en concurrence et d'autre part, favoriser une action de terrain, proche du public visé comme des acteurs du territoire. Les élus doivent pour cela voir préservée et renforcée leur présence au sein de la gouvernance de ce service public de l'emploi.

Enfin, le Gouvernement a souhaité faire de la problématique de l'emploi une grande cause nationale et doit pour cela prévoir des moyens suffisants pour atteindre l'objectif de plein emploi annoncé. Des moyens financiers supplémentaires devront donc être attribués aux acteurs qui contribueront à la réalisation de cette ambition, au premier rang desquels les missions locales qui voient aujourd'hui leur financement socle insuffisant pour relever les défis auxquels ils font face.

M. Raphaël BUARD ayant voté contre cette disposition, M. Michel HEYRAUD s'étant abstenu,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

ADOPTE la motion de soutien aux missions locales telle que présentée,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_126-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-126

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Convention d'encaissement pour compte de tiers dans le cadre du Projet de carte abonnement commune cinémas CCARC et Montélimar Agglo.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-président en charge des outils culturels explique qu'un partenariat va être mis en œuvre entre les cinémas de la CCARC et le cinéma Les Templiers géré par Montélimar Agglo.
Ces cinémas sont proches dans la philosophie, disposant chacun du label Art et Essai ; les équipes travaillent régulièrement ensemble sur la programmation ou des animations et le constat est déjà fait que les publics se déplacent entre établissements en fonction de la programmation et des horaires des séances.

Afin de consolider les fréquentations des cinémas et faciliter le service aux populations, le partenariat repose sur la mise en place d'une carte d'abonnement commune aux 3 cinémas, permettant d'être achetée indifféremment dans l'un des établissements et utilisée de la même façon.

Pour ce faire, les tarifs des cartes d'abonnement ont été harmonisés depuis Montélimar Agglo et un logiciel de billetterie commun acquis. De plus, ces cartes d'abonnement pourront être achetées de manière dématérialisée via les sites internet des cinémas.

Pour permettre cette mise en œuvre, il est nécessaire de conclure une convention d'encaissement pour compte de tiers public afin de préciser les modalités de reversement des recettes entre les 2 EPCI.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_126-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer avec Montélimar Agglo la convention d'encaissement pour compte de tiers publics telle que présentée en annexe.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_127-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-127

Session : 12/09/23	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Demande de financement dans le cadre du plan d'action 2023-2024 de la C.T.E.A.C.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, rappelle que la nouvelle C.T.E.A.C. a été signée pour la période 2022-2024 (cf. délibération 2022-140) et que dans ce cadre les partenaires institutionnels de la convention apportent un soutien financier.
Il propose que pour 2023-2024 les sollicitations soient de 88 000 € réparties comme suit :

DRAC : 50 000€

Conseil Régional : 15 000 €

Conseil Départemental : 22 000 €

CAF : 1 000 €

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_127-DE

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

AUTORISE le Président à solliciter les subventions mentionnées

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_128-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-128

Session : 12/09/23	Exercice : **36**	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Soutien aux projets E.A.C. 2023-2024 dans le cadre de la C.T.E.A.C. 2022-2024

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, rappelle que dans le cadre de la convention C.T.E.A.C. 2022-2024., une attention particulière est notamment portée à l'inscription des projets dans la durée et aux interactions et transversalités entre projets, acteurs, bénéficiaires.
Il informe les membres présents de l'assemblée délibérante que le plan d'action *éducation artistique et culturelle 2023-2024* comporte des projets s'adressant à des publics larges : établissements scolaires, associations, tout public, habitants de villages, familles, accueils de loisirs….

Chacun fait l'objet d'un étroit partenariat entre plusieurs acteurs culturels et s'inscrit dans les objectifs de la C.T.E.A.C. 2022-2024. Au nombre de 4, leurs contenus, leurs rayonnements, leurs volumes d'actions (dont durée, qualité et nombre d'intervenants par projet) répondent aux objectifs et attentes définies dans la convention.

Bernard NOËL propose de soutenir les projets suivants et d'octroyer une subvention à chacune des associations intervenantes pour la mise en œuvre de leur partie respective :

Projet *Cirque pour tous*

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_128-DE

une subvention de 21 500 € à La Cascade
une subvention de 3 718 € à Hors-Champs

Projet *Le Doc en Jeu*
une subvention de 13 350 € à Ardèche Images (en partenariat avec Cie La Ligne)

Projet *Résister*
une subvention de 18 970 € à la Cie Les Chimères
une subvention de 6 030 € aux Cafés Littéraires

Projet *Veillées*
une subvention de 14 279 € à la Cie Instabili
une subvention de 11 300 € à la SMAC 07

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

VALIDE les subventions aux projets E.A.C. 2023-2024 cités.

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_129-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-129

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Soutien au festival 2023 Les Cafés Littéraires

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels, rappelle qu'une convention pluriannuelle a été signée avec Les Cafés Littéraires (convention 2023-2025 ; cf délibération 2023-108).

Dans ce cadre, et au regard de l'intérêt communautaire des propositions des Cafés Littéraires, il propose aux membres présents de l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention de 11 000 € (onze mille euros) pour l'organisation du festival 2023.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_129-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le projet et l'octroi d'une subvention de 11 000 €

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_130-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-130

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Mise à disposition de bâtiments partagés avec la commune de Cruas dans le cadre de l'Enseignement Musical.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOEL, Vice-président en charge des outils culturels explique que dans le cadre de la reprise effective du service enseignement musical hors temps scolaire, la CCARC doit pouvoir disposer de locaux adaptés et situés sur la commune de Cruas, qui héberge l'école de musique.
Dans cette logique, il est proposé de signer avec la commune de Cruas une convention de mise à disposition de bâtiments partagés situés dans « l'espace culturel » sis Avenue Jean Moulin sur la commune de Cruas, précisément situés au 1er étage pour une superficie de 239,14m².

Cette convention précise en outre l'ensemble des aspects et obligations respectifs des parties et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_130-DE

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

AUTORISE; le Président à signer avec la commune de Cruas la convention de mise à disposition de bâtiments partagés telle que présentée en annexe

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_131-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-131

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Convention d'occupation temporaire « Espace Aden-Ecole de musique » avec la commune de Le Teil.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-président en charge des outils culturels explique que dans le cadre de la reprise effective du service enseignement musical hors temps scolaire, la CCARC doit pouvoir disposer de locaux adaptés et situés sur la commune de Le Teil, qui hébergeait jusque-là l'antenne du syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
Il précise que cette occupation a vocation à être temporaire, eu égard au programme de réhabilitation des anciens abattoirs situés au Teil qui hébergeront à terme l'école de musique.

Dans cette logique, il est proposé de signer avec la commune de Le Teil une convention d'occupation temporaire des locaux situés au 2ème étage d'un bâtiment « Espace Aden » 14, rue du travail sur la Commune de Le Teil du 01/09/2023 au 31/08/2026.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_131-DE

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

AUTORISE le Président à signer avec la commune de Le Teil la convention d'occupation temporaire de locaux telle que présentée en annexe ;

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_132-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-132

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 33	Abstentions : 2	Contre : 0

OBJET	Approbation du PSCES de la médiathèque dans le cadre du projet de réhabilitation de la médiathèque existante.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Bernard NOËL, Vice-président en charge des outils culturels explique que dans le cadre de la réhabilitation de la médiathèque Robert Chapuis portée par la CCARC, il convient de définir un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) pour cet établissement.
Le PCSES est un document de politique publique dans lequel la collectivité détermine les objectifs du service de lecture publique sur son territoire. Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la médiathèque a été rédigé pour 3 ans en concertation avec l'équipe de la bibliothèque et la collectivité, et avec les acteurs engagés sur le territoire.

Le PCSES constitue également un document exigé par l'État dans le cadre des financements croisés et à sera présenté aux services de la DRAC pour validation.

LE PSCES tel que rédigé a identifié les trois enjeux suivants :
- un enjeu culturel et éducatif : proposer un accès à toutes et tous à la culture et à l'information
- un enjeu social : devenir un lieu de vie pour toutes et tous
- un enjeu territorial : s'inscrire en tant que tête de réseau et équipement culturel structurant

Les principaux points à retenir du PSCES sont :

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_132-DE

Enjeu culturel et éducatif :

- Les collections seront présentées par pôles thématiques regroupant tous les supports et favorisant la lecture et l'étude sur place.
- Les services en lien avec les technologies numériques seront particulièrement développés :

L'action culturelle de la Médiathèque et du Réseau des Bibliothèques sera déclinée sur l'ensemble du territoire avec des animations régulières, itinérantes (actions hors-les-murs) et partagées.

Enjeu social :

Quatre objectifs :

- Accueillir tous les publics et chercher à les développer
- Attirer de nouveaux publics, les jeunes et les personnes éloignées de la culture
- Favoriser le lien social, l'inclusion sociale et lutter contre l'isolement
- Créer un lieu évolutif et en mouvement favorisant la dimension participative et collaborative des habitants
-

Trois publics prioritaires ont été ciblés en lien avec les volontés politiques et les compétences de la collectivité :

- Les publics jeunes (toute petite enfance 0-5 ans, enfance 6-11 ans, adolescence, jeunes adultes 12-25 ans). ; lien avec la politique petite enfance /jeunesse
- Les publics éloignés de la culture (quartiers prioritaires, non-publics, publics empêchés, éloignés de la culture écrite, personnes en EHPAD…) ; volonté forte de développer les actions hors-les-murs afin de permettre à ces publics de bénéficier des services de la médiathèque d'une autre manière.
- Le public adulte actif ; renforcer les pratiques culturelles et favoriser la participation à la vie de la médiathèque

Enjeu territorial :

Cinq objectifs :

- Proposer une offre de lecture publique sur l'ensemble de la CCARC par le maillage du territoire
- Accompagner les bibliothèques du réseau
- Faire circuler les documents sur l'ensemble du territoire
- Fédérer le réseau autour d'actions culturelles
- Inscrire la médiathèque dans l'identité culturelle du territoire

Le travail déjà en cours sera renforcé et formalisé : circulation des documents plus efficiente, outils de gestion mutualisés, progiciel commun, carte commune, règlement intérieur, modalités d'inscription, signalétique commune. En outre, les actions de formation à destination des bénévoles seront mises en place, une politique documentaire commune sera élaborée. De fait, le traitement des documents sera organisé et harmonisé à l'échelle du réseau.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_132-DE

MM. Raphaël BUARD et Michel HEYRAUD s'étant abstenus sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le PSCES de la Médiathèque tel que présenté,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_133-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-133

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 33	Abstentions : 2	Contre : 0

OBJET	Approbation du PSCES du futur Musée de la Resistance et de la Déportation en Ardèche.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

M. Bernard NOEL, Vice-président en charge des outils culturels explique que dans le cadre du déplacement du Musée de la Résistance et de la Déportation porté par la CCARC, il convient de définir un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) pour cet établissement.
Le PCSES est un document de politique publique dans lequel la collectivité détermine les objectifs du service Musée sur son territoire. Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social du Musée a été rédigé pour 3 ans en concertation avec la collectivité, et avec les acteurs engagés sur le territoire.

Le PCSES constitue également un document exigé par les principaux financeurs dans le cadre des financements.

L'objectif principal est de faire en sorte que le Musée ne participe pas seulement à la vie sociale départementale mais qu'il satisfasse à des exigences scientifiques, sociales, culturelles et citoyennes

LE PSCES tel que rédigé a identifié les enjeux suivants :

Scientifique : transmettre l'histoire pour comprendre le monde contemporain

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_133-DE

- Développer les collections pour assurer curiosité et attractivité pérennes
- Etoffer la dimension scientifique par la contextualisation
- Elargir le spectre thématique pour diversifier les propos et amener réflexion & prise de conscience
- Devenir un lieu de ressources pour s'adresser aux scolaires et étudiants

Culturel et social : attirer un public touristique tout en assurant un ancrage local

- Attirer et fidéliser en développant l'offre auprès des familles et des publics éloignés
- Favoriser l'ouverture d'esprit en s'interrogeant sur des évènements actuels ou passés
- Valoriser le contenu par la vulgarisation pour une réflexion renouvelée des publics

Educatif : par l'histoire faire réfléchir le public jeune

- Transmettre l'histoire grâce à une recontextualisation des thèmes et une présentation attractive
- Sensibiliser aux valeurs héritées de la Résistance et à leur pérennité
- Accompagner l'éducation à la citoyenneté en développant l'esprit critique

Territorial : rayonnement départemental et régional

- Être un lieu de référence départemental reconnu au niveau régional
- Devenir une destination touristique mémorielle et culturelle départementale

MM. Raphaël BUARD et Michel HEYRAUD s'étant abstenus sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le PSCES du Musée de la Résistance et de la Déportation tel que présenté,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_134-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-134

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Demandes de subventions dans le cadre du déploiement de la politique déchets de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Paul SAVATIER, Vice-Président en charge des déchets rappelle aux membres présents la politique déchets de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron telle que présentée au conseil communautaire dans sa session du 04/07/2023.
Il précise que cette politique déchets poursuit les objectifs de réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduel et le développement du tri sélectif.

Pour atteindre ces objectifs la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron est engagée notamment dans les projets suivants :

- L'aménagement de points de collecte semi-enterrés et enterrés sur l'ensemble du territoire communautaire sur la période 2023-2025 (cf. plan de financement ci-annexée),
- Le déploiement de dispositifs encourageant la population à la gestion de proximité des biodéchets (développement du compostage individuel et collectif) (cf. plan de financement ci-annexée),

Ce projet d'ensemble s'accompagne par l'engagement de la CCARC dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il s'inscrit dans la dynamique territoriale du SYPP qui, à travers son PLPDMA pour la période 2021-2026, oriente à son échelle 4 axes de réflexion :

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_134-DE

- Gestion intégrée des biodéchets / Résorption du gaspillage alimentaire
- Economie circulaire / Recyclage / Valorisation matière
- Eco-exemplarité / Communication engageante / Conso responsable
- Accompagnement aux collectivités.

La politique déchets de la communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron, s'opère également en transversalité avec d'autres politiques communautaire telle que la politique Alimentaire au travers du Plan Alimentaire Territoriale, la sensibilisation au gaspillage alimentaire en lien avec le service restauration collective de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

Afin de poursuivre cette politique déchets et les actions afférentes, Monsieur Paul SAVATIER propose aux membres présents d'approuver le portage des deux projets précités, les plans de financement afférents et d'autoriser le Président au dépôt de demandes de subventions dans les conditions suivantes :

<u>L'aménagement de points de collecte semi-enterrés et enterrés sur l'ensemble du territoire communautaire sur la période 2023-2025 :</u>

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention Etat au titre de Dotation D'Equipement des territoires Ruraux (DETR),
- Candidature à l'Appel à projets CITEO « COLLECTE »,
- Candidature à l'Appel à projets CITEO « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »,

<u>Le déploiement de dispositifs encourageant la population à la gestion de proximité des biodéchets :</u>

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre du soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le portage par la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron des actions précitées s'inscrivant dans le cadre de sa politique déchets ainsi que les plans de financement s'y rapportant et ci annexés,

AUTORISE le Président au dépôt des dossiers de demandes de subvention afférents et dans les conditions précitées,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-135

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

L'An Deux Mille vingt-trois, le douze septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

M. Yves BOYER, Président, rappelle aux membres présents de l'organe délibérant que :
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

Le Président propose à l'assemblée de :

1) Considérant la nécessité de renforcer de façon pérenne le service urbanisme de :
   - ✓ **Créer** à compter 15 septembre 2023, un emploi permanent d'Instructeur d'Autorisation du Droit du Sol à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur le grade de rédacteur- Catégorie B (référence 2023-31)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat L 332-8 2° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans renouvelables dans la limite de 06 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des rédacteurs territoriaux au minimum à l'indice brut 389 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux. Le régime indemnitaire est facultatif.

2) Considérant le départ de l'agent occupant le poste de responsable du Musée de la résistance et de la déportation en Ardèche au sein du pôle culture, et la nécessité de prévoir son remplacement :

   - ✓ **Créer**, à compter du 15 septembre 2023, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'assistant de conservation – Catégorie B (référence 2023-32).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme d'étude supérieure dans le domaine élargie de l'histoire ou du patrimoine.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat L 332-8 2° est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans renouvelables dans la limite de 06 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des assistants de conservations territoriaux au minimum à l'indice brut 389 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des assistant de conservation territoriaux en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

3) Actuellement un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine, poste 2022-13, est inscrit au tableau des effectifs pour 24 heures / 35ème hebdomadaires.

Compte-tenu des besoins des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.
Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

Le président précise que l'agent s'est prononcé favorablement à la modification de la durée hebdomadaire du poste qu'il occupe et que le Comité Social Territorial consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 07 septembre 2023.

Monsieur le président propose donc de :

- ✓ **Créer,** à compter du 15 septembre 2023, un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet (35 heures hebdomadaires) – catégorie C (référence 2023-39)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme d'une formation en lien avec les métiers du livre ou d'une expérience significative sur un poste similaire.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des adjoints territoriaux du patrimoine au minimum à l'indice brut 367 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

Le régime indemnitaire est facultatif.

- ✓ **Supprimer**, à compter du 16 septembre 2023, l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (24h hebdomadaires) – Catégorie C (référence 2022-13) créé par délibération D2022-108 du 14/06/2022

4) Considérant la réorganisation du pôle restauration collective de :

- ✓ **Créer** à compter 15 septembre 2023, un emploi permanent d'agent de livraison à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur le grade d'adjoint technique territorial - Catégorie C (référence 2023-36),

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des adjoints techniques territoriaux au minimum à l'indice brut 367 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux. Le régime indemnitaire est facultatif.

- ✓ **Créer** à compter 15 septembre 2023, un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur le grade d'adjoint technique territorial- Catégorie C (référence 2023-37),

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des adjoints techniques territoriaux au minimum à l'indice brut 367 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux. Le régime indemnitaire est facultatif.

- ✓ **Modifier** la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent de livraison scolaire, poste 2021-31 à temps non complet de 26 heures hebdomadaire.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le président précise que le Comité Social Territorial consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 07 septembre 2023 et propose donc de :

- ✓ **Créer,** à compter du 15 septembre 2023, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) – catégorie C (référence 2023-35)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14° du code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des adjoints technique territoriaux au minimum à l'indice brut 367 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux. Le régime indemnitaire est facultatif.

- ✓ **Supprimer**, à compter du 16 septembre 2023, l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (26h hebdomadaires) – Catégorie C (référence 2021-31) créé par délibération D2021-165 du 09/11/2021

5) Considérant le départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions de gardien de déchèterie au sein du service déchets et afin de pourvoir à son remplacement :

- ✓ **Créer**, à compter du 15 septembre 2023, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint technique territorial– Catégorie C (référence 2023-38).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des adjoints techniques territoriaux au minimum à l'indice brut 368 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

6) Considérant la nécessité de recruter un professeur de formation musicale / chorale au sein de l'École de Musique Intercommunale de :

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

- ✓ **Créer**, à compter du 15 septembre 2023, un emploi permanent à temps non complet (11h15 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – Catégorie B (référence 2023-33).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence au grade de recrutement, soit : pour des assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe au minimum à l'indice brut 446 et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe en vigueur au moment de la signature du contrat. Le régime indemnitaire est facultatif.

7) En vue de promouvoir des agents à des avancements de grade et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07/09/2023 pour supprimer les postes actuellement occupés par les agents concernés :

- ✓ **Créer**, à compter du 15 septembre 2023, un emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaires) d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe – Catégorie C (référence 2023-40).
- ▪ **Supprimer** à compter du 16 septembre 2023 l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) (référence 2023-18) créé par délibération D2023-083 du 09/05/2023

- ✓ **Créer**, à compter du 15 septembre 2023, deux emplois permanents à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – Catégorie C (référence 2023-41 et 2023-42).
- ▪ **Supprimer** à compter du 16 septembre 2023 les emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2017-32 et 2017-37) créé par délibération D2017 du 16/01/2017

- ✓ **Créer**, à compter du 15 septembre 2023, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle– Catégorie A (référence 2023-30).
- ▪ **Supprimer** à compter du 16 septembre 2023 l'emploi permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2019-5) créé par délibération D2019 du 25/03/2019

- ✓ **Créer**, à compter du 15 septembre 2023, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2ème classe – Catégorie C (référence 2023-34).
- ▪ **Supprimer** à compter du 16 septembre 2023 l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2021-11) créé par délibération D2021-114 du 16/06/2021

8) Afin de ne pas maintenir au tableau des effectifs les postes devenus inutiles au fonctionnement des services et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 07 septembre 2023 de,

- ✓ **Supprimer** à compter du 15 septembre 2023, les emplois suivants :

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

- Emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2021-10) créé par délibération D2021-114 du 16/06/2021
- Emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (0.75 heures hebdomadaires) (référence 2023-04) créé par délibération D2023-083 du 09/05/2023
- Emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) (référence 2018-28) créé par délibération D2018-183 du 10/12/2018
- Emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (15 heures hebdomadaires) (référence 2017-85) crée par la délibération D2017-7 DU 16/01/2017

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans les conditions précitées, (tableau ci- annexé),

PRECISE que la rémunération des agents sera fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi correspondant,

PRECISE que les crédits correspondants à la rémunération des agents sont inscrits au budget,

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

Tableau des Effectifs au 12/09/2023

Nb de postes	Référence du Poste	Catégorie	Echelle	Grade Dénomination	NB Heures du poste par semaine	ETP
EMPLOIS PERMANENTS						
	Emploi Fonctionnel de Direction					
1	**2017-111**	A		Directeur Général des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	
1	**2017-113**	A		Directeur Général Adjoint des Services - Commune 20.000 à 40.000 H	35	
	Filière Administrative					
1	**2019-18**	A	-	Attaché hors classe	35	1,00
1	**2021-14**	A	-	Attaché principal territorial	35	1,00
1	**2022-21**	A	-	Attaché principal territorial	35	1,00
1	**2017-6**	A		Attaché	35	1,00
1	**2017-7**	A		Attaché	35	1,00
1	**2017-8**	A		Attaché	35	1,00
1	**2017-10**	A		Attaché	35	1,00
1	**2017-110**	A		Attaché	35	1,00
1	**2018-14**	A		Attaché	35	1,00
1	**2023-22**	A		Attaché	35	1,00
1	**2021-16**	B	-	Rédacteur principal 1ère classe	35	1,00
1	**2018-4**	B		Rédacteur	35	1,00
1	**2021-30**	B		Rédacteur	35	1,00
1	**2022-15**	B		Rédacteur	35	1,00
1	**2023-31**	C		Rédacteur	35	1,00
1	**2017-118**	C		Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	17,5	0,50
1	**2017-17**	C		Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	23,5	0,67
1	**2020-2**	C		Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

1	**2021-17**	C		Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-8**	C		Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2023-24**	C		Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-20**	C		Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-22**	C		Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	**2017-25**	C		Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-26**	C		Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2017-114**	C		Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2018-13**	C		Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2019-3**	C		Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2019-15**	C		Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2020-12**	C		Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2021-32**	C		Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	**2022-3**	C		Adjoint administratif territorial	35	1,00
	2022-8	C		Adjoint administratif territorial	17,5	0,50
1	**2022-31**	C		Adjoint administratif territorial	35	1,00
1	**2023-01**	C		Adjoint administratif territorial	24,5	0,70
1	**2023-23**	C		Adjoint administratif territorial	35	1,00
	Filière Animation					
1	**2021-03**	B		Animateur	35	1,00
1	**2021-18**	C		Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	28	0,80
1	**2021-19**	C		Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-23**	C		Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	35	1,00
1	**2019-22**	C		Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2019-23**	C		Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2023-41**	C		Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

1	**2023-42**	c		Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-32**	C		Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2017-35**	C		Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2017-37**	C		Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2017-40**	C		Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2017-41**	C		Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2018-20**	C		Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2021-02**	C		Adjoint territorial d'animation	35	1,00
1	**2022-02**	C		Adjoint territorial d'animation	28	0,80
1	**2022-09**	C		Adjoint territorial d'animation	35	1,00
	Filière médico-sociale					
1	**2022-17**	A	A3	Infirmière en soin généraux	28	0,80
1	**2017-43**	B		Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2017-120**	B		Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2017-121**	B		Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35	1,00
1	**2021-21**	B		Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	26,5	0,76
1	**2017-47**	B		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-48**	B		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-49**	B		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-50**	B		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2017-130**	B		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2019-2**	B		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2022-02**	B		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	35	1,00
1	**2022-7**	B		Auxiliaire de puericulture de classe normale	35	1,00
1	**2022-16**	B		Auxiliaire de puericulture de classe normale	17,5	0,50
1	**2023-21**	B		Auxiliaire de puericulture de classe normale	35	1,00

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

1	**2022-22**	A		Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1,00
1	**2023-30**	A		Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1,00
1	**2019-5**	A		Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-6**	A		Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-7**	A		Educateur territorial de jeunes enfants	7	0,20
1	**2019-10**	A		Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-11**	A		Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-12**	A		Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2019-13**	A		Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2020-13**	A		Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2021-05**	A		Educateur territorial de jeunes enfants	35	1,00
1	**2022-10**	A		Educateur territorial de jeunes enfants	17,5	0,50
1	**2022-33**	A		Educateur territorial de jeunes enfants	14	0,40
1	**2023-20**	A		Educateur territorial de jeunes enfants	12,5	0,36
	Filière Technique					
1	**2018-11**	A		Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2021-04**	A		Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2021-15**	B		Technicien principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-62**	B		Technicien	35	1,00
1	**2019-4**	B		Technicien	35	1,00
1	**2023-27**	B		Technicien	35	1,00
1	**2023-28**	B		Technicien	35	1,00
1	**2017-63**	C		Agent de Maitrise	28	0,80
1	**2022-32**	C		Agent de Maitrise	35	1,00
1	**2023-25**			Agent de Maitrise	35	1,00
1	**2023-26**			Agent de Maitrise	35	1,00

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

1	**2018-28**	C		Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-18**	C		Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-26**	C		Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-27**	C		Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-28**	C		Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2022-29**	C		Adjoint technique principal 1ère classe	35	1,00
1	**2017-66**	C		Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2018-1 (ex 2017-69)**	C		Adjoint technique principal 2ème classe	23,82	0,68
1	**2018-12**	C		Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2019-21**	C		Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2020-3**	C		Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-22**	C	C1B	Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2021-23**	C		Adjoint technique principal 2ème classe	31	0,89
1	**2022-12**	C		Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-14**	C		Adjoint technique principal 2ème classe	12,5	0,36
1	**2022-24**	C		Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-25**	C		Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
2	**2023-34**	C		Adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
1	**2017-70**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-71**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-73**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-76**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-81**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-82**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-85**	C		Adjoint technique territorial	15	0,43
1	**2017-87**	C		Adjoint technique territorial	28	0,80

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

1	**2017-93**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-104**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-106**	C	C1B	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-107**	C	C1B	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2017-108**	C	C1B	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2018-6**	C	C1B	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2018-23**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-7**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-8**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-9**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2020-11**	C	C1B	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-07**	C	C2	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-08**	C	C1B	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-10**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-11**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-26**	C	C2	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-27**	C	C1B	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2021-31**	C	C2	Adjoint technique territorial	26	0,74
1	**2021-33**	C	C1B	Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2022-11**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2022-19**	C	C1B	Adjoint technique territorial	24	0,69
1	**2023-29**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2023-36**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2023-35**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2023-38**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00
1	**2023-37**	C		Adjoint technique territorial	35	1,00

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

	Filère Culture					
1	**2018-26**	B		Assistant de conservation du patrimoine Principal 1ère classe	29,5	0,84
1	**2017-94**	B		Assistant de conservation du patrimoine Principal 2ème classe	35	1,00
1	**2022-20**	A ou B		Assistant de conservation du patrimoine , Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème ou 1ère classe, ou bibliothécaire territorial	35	1,00
1	**2023-32**	B		Assistant de conservation du patrimoine	35	1,00
1	**2021-29**	B		Assistant de conservation du patrimoine	35	1,00
1	**2023-17**	A		Professeur d'éducation artistique classe normale	2,5	0,16
1	**2023-16**	A		Professeur d'éducation artistique Hors Classe	8	0,50
1	**2023-15**	B		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5,5	0,28
1	**2023-33**	B		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	11.25	0.56
1	**2023-14**	B		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	14,25	0,71
1	**2023-13**	B		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8	0,40
1	**2023-12**	B		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3,25	0,16
1	**2023-11**	B		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	8,5	0,43
1	**2023-10**	B		Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15	0,75
1	**2023-09**	B		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8	0,40
1	**2023-08**	B		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	6	0,30
1	**2023-07**	B		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2	0,10

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_135-DE

1	**2023-06**	B		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4,75	0,24
1	**2023-05**	B		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3,33	0,17
1	**2023-04**	B		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0,75	0,04
1	**2023-03**	B		Assistant d'enseignement artistique	4,5	0,23
1	**2023-02**	B		Assistant d'enseignement artistique	3,33	0,17
1	**2019-24**	A		Bibliothécaire territorial	35	1,00
1	**2017-97**	C		Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	**2021-20**	C		Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	35	1,00
1	**2023-40**	C		Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	28	1,00
1	**2017-128**	C		Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	35	1,00
1	**2018-17**	C		Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	24	0,69
1	**2023-18**	C		Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	28	0,80
1	**2018-9**	C		Adjoint territorial du patrimoine	25	0,71
1	**2023-19**	C		Adjoint territorial du patrimoine	24	0,69
1	**2021-06**	C		Adjoint territorial du patrimoine	28	0,80
1	**2022-13**	C		Adjoint territorial du patrimoine	24	0,69
1	**2023-39**	C		Adjoint territorial du patrimoine	35	1,00
181						**156,10**
EMPLOIS NON PERMANENTS						
1	**2020-6NP**	A		Attaché	35	1,00
1	**2020-7NP**	A		Attaché	35	1,00
1	**2022-5NP**	A		Ingénieur territorial	35	1,00
1	**2022-7NP**	A		Attaché ou ingénieur	35	1,00
4						**4,00**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_136-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-136

Session : 12/09/2023	Exercice : 36	Présents : 28	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'An Deux Mille vingt-trois, le 12 Septembre, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM. Yves BOYER, Cécile BAYLE, Claire BOMBRUN, Philippe BOUNIARD, Alain BOUVIER, Jean-Claude BROC, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Rachel COTTA, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Virginie FAURE-PINAULT, Franck FERROUSSIER, Jean-Luc FLAUGERE, Gérard GRIFFE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Noëlle LAVILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :

M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à M. Maurice JOURDAN.
M. Alain MAZEYRAT ayant donné pouvoir à Mme Cécile BAYLE.
M. Didier MAZZINI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josèphe LAUSSEL
M. Olivier PÉVÉRELLI ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
M. Bernard REYNAUD ayant donné pouvoir à M. Franck FERROUSSIER.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.
Mme Jennifer PESSEAT ayant donné pouvoir à. M. Olivier FAURE.

Absents : M. Michel JOUVE.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Yves BOYER, Président, expose aux membres présents les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.
Considérant la fin du régime dérogatoire au 31/12/2023 qui s'était mis en place automatiquement suite à la fusion pour une durée de sept ans depuis le 1/01/2017, conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) modifié par l'article 218 de la loi de finances pour 2021,

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230912-2023_136-DE

Considérant la politique déchets menée par la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron et les investissements afférents concourant à une optimisation de la collecte et du tri sélectif sur son territoire,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'article 1520 du code général des impôts,
Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1609 quater du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 01/01/2024,

DONNE POUVOIR au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : L'assistante de direction
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/09/2023
Qualité : Signature des PDF par le président